# REQUÊTE DE DECLARATION DE L'ETAT DU SUD CONGO

## REQUÊTE

LE PEUPLE SOUVERAIN DE LA REPUBLIQUE SUD CONGO DECLARE, EN VERTU DU DROIT DES PEUPLES A L'AUTODETERMINATION SUR LEURS TERRES ANCESTRALES, LEUR SOUVERAINETE PERMANENTE SUR LEURS RESSOURCES NATURELLES POUR DETERMINER LIBREMENT LEUR STATUT POLITIQUE ET ASSURER LEUR QUALITE DE VIE SOUS L'ANGLE DES DROITS HUMAINS, PROCLAME LA CREATION DE L'ETAT DU SUD CONGO.

LA CREATION DE CET ETAT PERMET DE METTRE UN TERME AUX CRIMES DE HAINE, AUX CRIMES DE GUERRE, AUX CRIMES CONTRE L'HUMANITE, AU GENOCIDE, AUX ARRESTATIONS ARBITRAIRES, AUX PROCES EXTRAVAGANTS, AUX CONDAMNATIONS ARBITRAIRES DU FAIT PRINCIER, A L'UTILISATION DES FORCES ARMEES A DES FINS PERSONNELLES DE L'ETAT MBOCHI DE OYO ET A L'EPURATION ETHNIQUE DONT ONT ETE ET SONT VICTIMES LES POPULATIONS DU SUD CONGO.

LE NOUVEL ETAT DU SUD CONGO EST L'UNIQUE SOLUTION POUR PREVENIR UNE SITUATION PREGENOCIDAIRE CAR LA VERITE DES FAITS EST TETUE.

CETTE REQUETE EN SOUVERAINETE DU PEUPLE DE LA REPUBLIQUE DU SUD CONGO EST ADRESSEE A SON EXCELLENCE MONSIEUR BAN KI-MOON, SECRETAIRE GENERAL DES NATIONS UNIES EN TANT QU'ACTE CONSTITUTIF DE L'ETAT DU SUD CONGO POUR LA PRESERVATION DE SON PEUPLE EN SE REFERANT A LA JURISPRUDENCE INTERNATIONALE QUI A CONCERNE ENTRE AUTRES LES ETATS : ISRAEL, LA TCHEQUIE ET LA SLOVAQUIE , LA SLOVENIE, LA CROATIE, LA BOSNIE-HERZEGOVINE, LA ↑ MACEDOINE, L'ALBANIE, LA LETTONIE, LA LITHANIE, L'ESTONIE, LA BIELORUSSIE, LE SUD SOUDAN. LITHUANIE

LES SIGNATAIRES, ci-dessous soussignés,

DECLARENT aux NATION UNIES la création de LA REPUBLIQUE ET DE L'ETAT DU SUD CONGO en séparation de l'actuelle REPUBLIQUE DU CONGO cela conformément au DROIT INALIEANBLE A L'AUTODETERMINATION DU PEUPLE DU SUD DE LA REPUBLIQUE DU CONGO, pour les raisons historiques évoquées ci-dessus et pour parer à la disparition programmée, sur les terres du sud de la REPUBLIQUE DU CONGO, du PEUPLE KONGO ORIGINEL SUR SES TERRES.

Partout dans tous les Bays déchirés par une querre civile, les belligérants promettent tous d'organises.

Partout dans tous les Pays déchirés par une guerre civile, les belligérants promettent tous d'organiser des élections démocratiques, après leur victoire militaire. En République du Congo, il s'agit d'une prise de contrôle de la totalité des postes d'administration par le pouvoir PCT (Parti Congolais du Travail) avec 99% du commandement militaire et policier par l'ethnie Mbochi du clan Nguesso de Monsieur SASSOU Denis, en dénégation complète du droit républicain, au détriment de toutes les autres ethnies, et en particulier du Peuple Sud Congo. Il s'agit de fait d'une conquête par le biais d'une guerre menée par le pouvoir Mbochi d'Oyo contre les civils des Pays du Sud Congo où est édifiée sa capitale Brazzaville.

Ce qui, dans les conditions de la République du Congo, revient à une conquête de fait par une ethnie, en l'occurrence l'ethnie Mbochi du Nord Congo sur les autres, pour plus de précision du clan Nguesso

de l'ethnie Mbochi. Il ne s'agit pas de factions sociales ou religieuses s'opposant, mais de domination d'individus issus d'un Peuple sur les autres Peuples par leur invasion.

Partout au monde, des factions sociales opposées peuvent déclarer être contraintes à prendre les armes pour protéger et s'assurer une meilleure qualité de vie. Mais en République du Congo, il s'agit pour le clan Nguesso d'Oyo de l'ethnie Mbochi de *kidnapper* les devises issues de l'exploitation pétrolière du Sud en ayant fait main-basse manu militari sur l'ensemble des 9 régions Nord et Sud Congo.

Souvent, les pays ayant connus ou souffrants de guerre dite civile sont largement endettés parce que les prêts qui leur sont consentis par les institutions internationales ont été captés très souvent par la consommation de certains clans dominants; tel est le cas du clan Nguesso d'Oyo. Aussi, que le FMI avant d'envisager l'effacement de la dette s'informe de l'utilisation de ses fonds et s'assure qu'il n'y ait pas de détournement de fondjavec abus de biens sociaux; ce n'est pas le fait de la République du Congo, mais du clan ethnique du coup d'Etat.

Du 05 juin au 15 octobre 2002, les milices armées du Général d'Armée SASSOU Denis ont procédé à nombre de nettoyages ethniques au Sud de la République du Congo. En rendant la situation politique incertaine et instable, sans élection démocratique, et amenant Monsieur SASSOU Denis à prendre le pouvoir par les armes (coup d'Etat).

Sans Autorité légale, n'agissant que par la contrainte pour maintenir un semblant d'ordre propice aux investisseurs sans tenir compte de la qualité de vie des Citoyens, le pays s'est enfoncé dans l'impunité, la mauvaise gouvernance et les crimes contre l'Humanité pour contraindre toutes les populations du Sud du Congo avec l'aide des mercenaires qui emploient la terreur en violation flagrante de la Charte des Nations-Unies (Cf. tous les articles entre autres : 1-1, 1-2, 1-3, 1-4 ; 2-1, 2-2, 2-3, 2-4 ; 6.).

Pour sa gouvernance, Monsieur SASSOU Denis mit en place un gouvernement dont la seule base de son pouvoir repose sur les forces militaires et paramilitaires de ses milices de son clan d'Oyo tout en créant une situation classique de Terrorisme d'Etat.

Etant donné que le chef des milices privée, à savoir SASSOU Denis lui-même, n'avait aucune autorité ni aucun mandat légitime à prendre pour le compte de la République du Congo toutes sortes de décisions l'engageant au plus haut niveau, cette action armée constituait une invasion du Congo Brazzaville par un gouvernement non élu.

Les troupes armées étrangères ainsi que les mercenaires marocains, tchadiens, hutus et zaïrois (exsoldats de Mobutu) assistés voire pilotés par les Cobras, les milices de Monsieur SASSOU, sont toujours présentes sur le territoire congolais en particulier dans la zone Sud de la République du Congo et ce malgré la signature de l'accord du « Cessez-le-feu et de Cessation des Hostilités » du 29 décembre 1999. L'article 13 de cet accord stipule, entre autres, l'organisation et la tenue d'un « Dialogue National Sans Exclusive » pour établir une paix durable, un Etat de droit et une vie démocratique au Congo Brazzaville. Jusqu'à ce jour, les dirigeants du pouvoir de facto à Brazzaville ont toujours refusé, d'une manière persistante, d'exécuter les termes de cet article.

Ce jour de l'AN 2014, Monsieur SASSOU Denis continue de recruter les mercenaires Anti-Balaka, milices privées proches de l'ancien président François Bozizé, éléments de déstabilisation de la République Centrafricaine (RCA). Ces supplétifs centrafricains sont, pour certains, stationnés dans le nord de la République du Congo, à la frontière avec la République Centrafricaine et, pour d'autres, positionnés à Brazzaville dans la perspective d'une guerre contre les civils des régions du Sud de la République du Congo et continuer le génocide et l'épuration ethnique des populations du Sud de la République du Congo.

RPP BIL D. K.E MB

J.B. A.N Du 18 décembre 1998 au 29 décembre 1999, les populations du Sud Congo ont été victimes d'exécutions sommaires, de viols, de ratissages, de pillages et de destruction des biens meubles et immeubles de la part d'un ensemble d'armées étrangères, de mercenaires et des milices Cobras, toutes sous l'autorité de Monsieur SASSOU Denis.

Ces actes criminels, se perpétuant en violation flagrante de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, adoptée par l'Assemblée générale des Nations-Unies dans sa Résolution 217 A (III) du 10 décembre 1948 et du Droit International Humanitaire, ont fortement traumatisé le tissu social congolais du Sud de la République du Congo tout en bafouant la dignité et les droits élémentaires des populations du Sud Congo.

- Face à ces conditions dégradantes menaçant l'existence même de la population du Sud de la République actuelle du Congo et l'empêchant à s'engager dans le processus de reconstruction dans un cadre démocratique librement consenti pour bâtir son avenir dans la paix;
- Face au projet de modification ou de changement de la Constitution du 20 Janvier 2002 que Monsieur SASSOU Denis veut imposer au Peuple pour une 3<sup>ème</sup> législature;
- 3. Face à l'intransigeance dictatoriale de Monsieur SASSOU Denis qui refuse toute négociation pour la mise en place d'un Gouvernement d'Union Nationale en violant les Accords de « Cessez-le-feu et de Cessation des Hostilités » signés entre les parties en belligérance le 6 novembre 1999 et le 29 décembre 1999 qui recommandent avec force, en leur article 13, l'organisation scrupuleuse d'un vrai « Dialogue National Sans Exclusive » sous l'égide des Nations Unies, lesquelles, pour gagner du temps, avait organisé en lieu et place dudit dialogue la « Convention pour la Paix et la reconstruction du Congo » ;
- 4. Face à l'effondrement généralisé des structures institutionnelles, économiques et socioculturelles qui s'oppose à l'atteinte des objectifs de Paix durable, de démocratie et d'Etat de droit en restant sous la seule responsabilité de Monsieur SASSOU Denis ;
- 5. Face à la diminution programmée de la population des régions du Sud de la République du Congo, à savoir : le Pool, la Lékoumou, la Bouenza, le Niari et le Kouilou comme le confirme les résultats officiels du dernier recensement 2013 publiés par le Ministère de l'Intérieur du gouvernement de Monsieur SASSOU Denis, le 6 mars 2014 (tableau ci-après). Ladite diminution qui ne peut s'interpréter que comme le résultat de la mise en œuvre d'une volonté réfléchie de liquidation par des crimes de guerre et du génocide dont ont été et sont toujours victimes les populations du Sud Congo;
- 6. Face aux projections de l'ONU établies pour une population de la République du Congo estimée à 3,2 millions d'habitants lors du recensement de 1992 et du projet de programme Post-conflit de développement économique et social du Congo 2000-2002 publié en novembre 1999 initié par le gouvernement de la République du Congo avec le concours de l'Union Congolaise de Banques pour une population de 2.827000 habitants montrant une large baisse du nombre d'habitants contraire aux prévisions, s'interprétant comme un 2<sup>ème</sup> moyen de conforter et évaluer l'impact des crimes de guerre et du génocide dont ont été et sont toujours victimes le Peuple du Sud Congo :

BK RPP D.K. E MB CBYN MJE

#### Recensement 2013 publié le 6 mars 2014 par le Ministère de l'Intérieur du Congo :

Régions	Nombre d'habitants	Nombre d'habitants
是当时的分别	(recensement 2007)	(recensement 2014)
Kouilou	45 977	30 217
Niari	115 635	96 231
Pool	118 297	92 824
Lékoumou		
Bouenza	154 536	112 894
Likouala	77 057	121 881
Cuvette	78 022	121 213
Cuvette-Ouest	36 499	44 412
Sangha	42 869	60 622
Plateaux	87 295	116 913
Pointe-Noire		
Brazzaville		

- 7. Face à la baisse démographique de plus de 25% dans le Sud Congo et à la hausse de plus de 40 % dans le Nord Congo contre toutes attentes, l'on doit rester dubitatif. En première approximation, en prenant une population autochtone de l'ordre de 3 millions avec environ moitié en classes de moins de 20 ans, l'on a en moyenne des classes à 1,5/20=0,075 million; supposant en première approche la même moyenne pour les classes de plus de 20 ans d'âge, l'on en déduit que les classes de plus de 20 ans sont au nombre de 20 (puisque l'on a aussi 1,5/0,075=20); d'où 40 classes d'âge dont 20 de moins 20 ans et 20 de plus de 20 ans, ce qui fait une espérance de vie en République du Congo de 40 ans. Ce sont des chiffres publiés par les Nations Unies lesquelles n'ont aucun intérêt à publier des nombres statistiques avéraient falsifiés;
- 8. Face à une telle natalité moyenne impliquée, qui tient compte de la mortalité parmi ces jeunes classes qui semble trop forte, en comparaison, 3 millions de Congolais par rapport à 66 millions de Français implique le rapport 22 alors que le rapport des taux de natalité en considérant environ 0,85 million en France par classe d'âge implique un rapport de 0,85/0,075 = environ 11, en arrondissant à l'entier inférieur, soit deux fois moins que le rapport approximatif des populations globales, lequel suppose que l'on devrait s'attendre à trouver en République du Congo le double de population, soit non loin de six millions sur la base d'une natalité actuelle 75 mille par classe ; la différence ne s'explique que par l'importance des crimes et du génocide faits au Sud ;
- 9. Face à un autre raisonnement partant des chiffres des Nations Unies, à savoir que la moitié de la population a moins de 20 ans et 68% (soit environ les deux tiers) est âgé de moins de 40 ans : s'il y a deux tiers de moins de 40 ans, c'est qu'il y en a un tiers de plus de 40 ans, donc 1 million de plus de 40 ans ; avec 1,5 million de moins de 20 ans, il reste donc à partir d'une population globale d'environ 3 millions un solde effondré à 3-1,5-1 = 0,5 million pour les 20 classes intermédiaires des 20-40 ans qui avaient de 3 à 23 ans voilà 17 ans en 1997 au temps de la guerre du général SASSOU Denis ;

BK RPP J.B. MB D.K.E

A.N. M.M.E CBYN

- Face au fait que dans une société normale, sans mortalité exceptionnelle de classe d'âge particulière (ici les 20-40 ans), le nombre d'anciens ne saurait être supérieur à celui des 20-40 ans que si la durée de vie moyenne au-delà de 40 ans équivaut à deux fois le nombre des classes d'âge 20-40, soit une espérance de vie de 40+2 x 20=80 ans ; ce qui est notoirement impossible pour la République du Congo et pointe un drame ;
- Face à la mise en évidence qu'il y a eu indubitablement une mortalité récente exceptionnelle chez les 20-40 ans telle qu'il ressort des chiffres des Nations Unies de 1998, cela pointe une mortalité tout à fait extraordinaire des enfants-soldats enrôlés par les milices depuis 1992 voilà 22 ans, ceux-ci appartenant aux 20-40 ans actuels, mais aussi parmi les jeunes femmes en mettant en évidence une volonté de génocide ;
- 12. Face au fait que sur la base d'environ 3 millions de personnes au total, on devrait en avoir environ 1,25 million pour les 20 classes d'âge de 20-40 ans, en tenant compte de la mortalité pour être homogène par rapport à 1,5 million de Jeunes des 20 classes d'âge de moins de 20 ans et par rapport au 1 million d'Anciens de plus de 40 ans, l'inégalité décroissante 1,5>1,25>1 étant parfaitement plausible et acceptable, où que l'on se tourne, il manque 1,25 - 0,5 = 0,75 million pour les 20 classes d'âge 20-40 ans, soit en première approche, une extermination massive équivalant à 10 classes d'âge sur la base d'une natalité moyenne de 75 mille par classe avec le ratio 0,75/0,075 = 10, mettant en évidence l'extermination massive des Jeunes, ce qu'on nomme génocide;
- 13. Face aux chiffres communiqués par les Nations Unies, la question se posant, après cette analyse, est : où sont donc passés ces ressortissants manquant au Sud Congo ;
- 14. Face à ces questions angoissantes à approfondir, nonobstant la question que cette mortalité exceptionnelle a pu se compenser à partir de voisins comptabilisés comme Congolais, cette compensation, s'il y a eu, ayant augmenté d'autant l'absence réelle de 0,75 million (750.000) de Congolais sans tenir compte des 69 907 réfugiés congolais exilés recensés par l'agence du HCR que l'on trouve sur le site www.ninemillion.org;
- 15. Face aux points mentionnés ci-dessus, et contrairement à ceux qui pensent que le résultat du dernier recensement administratif 2013 publié le 06 mars 2014 constitue une preuve de manipulation du futur scrutin présidentiel de 2016, en réalité, elle est la preuve irréfragable des opérations de crimes de guerre, crimes contre l'Humanité, génocide et épuration ethnique du fait de Monsieur SASSOU Denis lors de son coup d'Etat de 1997 et les massacres de masse qui s'en ont suivi et de sa volonté d'exterminer les civils du Pool, de la Lékoumou, de la Bouenza, du Niari et du Kouilou avec la destruction programmée de la population du Sud de la République du Congo jusqu'à son extinction qu'll s'est fixée pour but.

## Déclaration d'Indépendance de l'État du Sud Congo

## DE TOUT CE QUI PRECEDE ET, CONFORMEMENT AU PREAMBULE ET AUX ARTICLES DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES:

L'aire géographique, qui recouvre indubitablement le terme générique de « Terres Ancestrales des Peuples Sud Congo » sans contestation, reprend dans leur intégralité les Cinq Pays ancestraux du Sud, dénommés: Pool, Lékoumou, Bouenza, Niari, Kouilou, tous ayant la caractéristique ethnique commune Bantou Kongo sans partage aucun, et rattachés à une entité plus générale dénommée « République du Congo » formée depuis 1958 par la juxtaposition des Cinq Pays du Sud aux Quatre Pays du Nord nommés : Plateaux, Cuvette, Sangha et Likouala qui jouxtent le Centre-Afrique.

BK RPP D.K.E CBYN

MJE

MME

Le terme générique de Peuple Sud Congo recouvre les Cinq Pays d'ethnies Bantou de l'aire géographique définie par l'entité Terres Sud Congo, du Pool à l'Océan, réunis en une seule entité dite République du Sud Congo, parlant et agissant d'une seule voix, et à l'exclusion de nos frères d'ethnies Bantou de tous les Pays frontaliers souverains. En l'absence de Constitution, ou de Traités intégrant ou fédérant les Cinq Pays de la République Sud Congo ainsi réunis entre eux, cette DECLARATION est actuellement le sommet de la hiérarchie de normes internes régissant les Pays du Peuple Sud Congo.

#### En voici l'expression:

"LA TERRE DU SUD CONGO" est le lieu ancestral où naquit le Peuple Sud Congo. C'est là que se forma son caractère spirituel, religieux et national. C'est là qu'il réalisa son indépendance en créant sa culture d'une portée à la fois nationale et identitaire. Le Peuple du Sud du Congo, ainsi constitué en une seule entité souveraine, demeure fidèle aux traditions et coutumes des Pays du Sud du Congo, quelles que soient les diasporas contraintes ou non à l'exil, luttant sans cesse pour y revenir avec l'espoir d'y restaurer sa liberté nationale et d'instaurer une qualité de vie décente pour Tous, l'identité géographique ainsi définie conservant les frontières souveraines existantes résultant du Traité de Berlin et contraignant nombre de Peuples à des cohabitations. Au tournant des Indépendances en 1960, après la disparition de l'Afrique Equatoriale Française, s'est constituée la République du Congo sous l'impulsion du Président Fulbert Youlou, avec l'esprit républicain des valeurs universelles de la France et de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, faisant abstraction de toutes ethnies, ce dont le Peuple Sud Congo déclare solennellement reconnaître dans la réciprocité.

Depuis la fondation de la République du Congo, la République de toutes les Ethnies confondues, issues de nos Ancêtres à Tous, s'est vue transformer par la force en une République Populaire du Congo manipulée par des clans ethniques, trahissant l'âme, les valeurs démocratiques et humanistes du Pays de nos Ancêtres, en faisant croire à l'œuvre d'un monde meilleur avec l'assentiment de l'Ancienne Puissance qui, sans être dupe, laissait faire du moment que ses intérêts fussent conservés, l'intendance n'étant plus que de la responsabilité des intendants autochtones clanifiant le pouvoir, la responsabilité du collapsus social n'étant pas du fait de l'Ancienne Puissance, mais bien de l'utilisation des fonds rétrocédés en devises au pouvoir clanique autochtone.

Tout au long des dernières décennies, le Peuple du Sud Congo s'efforça, au cours des années, de vivre en harmonie au sein de la République Populaire du Congo rétablie en République du Congo souhaitant vivre librement et pleinement la vie économique et culturelle, en aspirant à la paix, cela par un attachement historique et républicain. Aujourd'hui encore, Il est toujours prêt à apporter les bienfaits du progrès à Tous et nourrit toujours l'espoir de réaliser la vraie libération dans l'indépendance nationale.

Après la confiscation du pouvoir par le général d'Armée SASSOU Denis en 1997 par la guerre qu'il menât particulièrement contre les civils du Pool et des Pays du Sud, le Parti Congolais du Travail sous l'impulsion du général SASSOU Denis commença l'épuration ethnique des populations du Sud de la République Populaire du Congo. Malgré les efforts consentis par le Peuple du Sud de la République du Congo, celui-ci est toujours l'objet de discrimination ethnique, d'atteinte aux droits de l'Homme par des actes de crimes de guerre, de crimes contre l'Humanité, de génocide, d'épuration ethnique de la part des « cohabitant externes » imposés de force par le Pouvoir PCT.

### PARMI LES FAITS RECONNUS, DEUX PARTICULIEREMENT IGNOBLES EN TEMOIGNENT :

La diminution programmée et planifiée des Populations Sud Congo, comme le montre le recensement de 2013 et publié le 6 Mars 2014 par le Ministre de l'Intérieur de la République du Congo déjà démontrée dans les projections des Nations Unies de 1998 fondées sur le

BY SB. D.K.E

recensement de 1992, et le programme post-conflit de novembre 1999 du gouvernement de la République du Congo.

« L'Affaire des Disparus du Beach » où furent anéantis des centaines d'enfants du Sud de la République du Congo enfermés vivants dans des conteneurs, noyés dans le fleuve sur l'ordre du pouvoir PCT de Monsieur SASSOU Denis, ce qui démontre la légitimité de remédier à l'absence d'une Patrie du Sud du Congo par la reconnaissance de la République du Sud Congo, conférant au Peuple du Sud Congo la jouissance de ses droits au sein de la famille des Nations Unies, façon de reconnaître le martyr vécus des survivants « du Beach » et de rendre hommage aux « Disparus » en condamnant les atrocité commises par le PCT, et pour permettre aux exilés Congolais du Sud de rentrer chez eux sans crainte afin d'exercer leur droit à une vie de dignité, de liberté et de travail dans la patrie de leurs ancêtres, sans se laisser effrayer par les obstacles que cherche sans relâche le PCT à leur imposer en s'opposant à constituer leur Etat du Sud. Le sacrifice des enfants des Peuples du Sud Congo ne peut laisser les Nations Unies indifférentes, le tribut payé en vie par la République du Sud Congo, lors des différentes guerres ethniques, étant très élevé par sa contribution active à la lutte contre le fléau des coups d'Etats PCT et sa lutte pour sa propre liberté.

La reconnaissance par les Nations Unies du droit du Peuple du Sud du Congo à établir son État indépendant ne saurait se révoquer en tenant compte et en vertu de la jurisprudence internationale concernant entre autres : ISRAEL, LA TCHEQUIE, LA SLOVAQUIE ET LA SLOVENIE, LA CROATIE, LA BOSNIE-HERZEGOVINE, LA MACEDOINE, L'ALBANIE, LA LETTONIE, LA L<del>ITHANIE</del>, L'ESTONIE, LA BIELORUSSIE, LE SUD SOUDAN comme l'ont déclarés tous ces Pays. C'est le droit naturel du Peuple du Sud Congo de révoquer le pouvoir Mbochi du PCT par sécession et d'être une Nation parmi les LITHUANIE Autres en étant souverain de son destin dans son propre Pays.

EN CONSÉQUENCE, NOUS, MEMBRES DU CONSEIL NATIONAL REPRÉSENTANT LE PEUPLE DU SUD CONGO, RÉUNIS AUJOURD'HUI, JOUR DE NOTRE PRISE DE RESPONSABILITE, EN ASSEMBLÉE SOLENNELLE, ET EN VERTU DES DROITS NATURELS ET HISTORIQUES DU PEUPLE DU SUD CONGO, PROCLAMONS LA FONDATION DE LA REPUBLIQUE DE L'ÉTAT DU SUD CONGO SUR LES TERRES DU SUD CONGO, ENTITE QUI PORTERA LE NOM DE REPUBLIQUE SUD CONGO,

Nous déclarons qu'à compter de ce jour, à minuit, dans la nuit du 14 au 15 Juin 2014, jusqu'à ce que des organismes constitutionnels régulièrement élus soient en fonction, conformément à une Constitution à adopter en Assemblée Constituante d'ici au 1er octobre 2014, le Présent Conseil agira en tant qu'Assemblée Provisoire de l'État du SUD CONGO et que son Organe Exécutif assumera la Gouvernance Provisoire de l'État du Sud Congo jusqu'aux élections, tout en exerçant l'Administration Nationale.

L'ÉTAT SUD CONGO sera ouvert à l'immigration des Kongo de tous les pays où ils sont dispersés. Il développera le pays au bénéfice de tous ses habitants. Il sera fondé sur les principes de liberté, de justice et de paix enseignés par nos Ancêtres et selon les principes admis par les organisations internationales. Il assurera une complète égalité de droits sociaux et politiques à tous ses citoyens, sans distinction de croyance ou de sexe. Il garantira la pleine liberté de conscience, de culte, d'éducation et de culture. Il assurera la sauvegarde et l'inviolabilité des Lieux sacrés et des sanctuaires de toutes les religions et respectera tous les principes de la Charte des Nations Unies.

L'ÉTAT SUD CONGO coopérera avec les organismes et représentants des Nations Unies et prendra les mesures pour réaliser l'union économique sur toute son étendue.

RPP J.B. D.K.E

NOTRE APPEL aux NATIONS UNIES est notre dernier recours pour que le Peuple souverain du Sud Congo édifie son État, en admettant notre Pays parmi les Nations. C'est le droit le plus élémentaire de notre Peuple Sud Congo à l'autodétermination, avec Nos garanties solennelles du respect des étrangers à séjourner dans notre Pays.

NOUS INVITONS avec sincérité les PEUPLES TEKE et NGALA du Pays, aux prises eux aussi avec une brutale agression de la part du pouvoir communiste du PCT, à préserver les voies de la paix et à jouer leur rôle dans le développement de l'État sur la base d'une citoyenneté égale et complète et d'une juste représentation dans tous les organismes et les institutions de l'État, quels qu'ils soient, provisoires ou permanents.

NOUS TENDONS la main de l'amitié, de la paix et du bon voisinage à tous les États Souverains nous entourant et à leurs Peuples, quels qu'ils soient. Nous les invitons à coopérer avec la Nation du Sud Congo indépendante pour le bien commun de Tous. L'État du Sud Congo est prêt, et contribuera au progrès de l'ensemble de l'Afrique.

NOUS LANÇONS UN APPEL au Peuple du Sud Congo dispersé dans le Monde à se rallier au Gouvernement Provisoire dans sa tâche de reconstruction avec remise en valeur en contribuant au combat exaltant que nous allons livrer pour réaliser le rêve poursuivi de génération en génération : enfin la rédemption de l'Etat du Sud Congo.

CONFIANTS EN L'AVENIR DE NOTRE NATION DU SUD CONGO, NOUS, LES SOUSSIGNÉS RÉUNIS EN SÉANCE HISTORIQUE SUR LE SOL DE LA PATRIE EN ASSEMBLÉE CONSTITUANTE, SIGNONS CETTE DÉCLARATION SOLENNELLE.

Fait et Scellé à PARIS, Terre de la Patrie des Droits de l'Homme, LE 14 AVRIL 2014 EN CINQ (5) EXEMPLAIRES ORIGINAUX DE HUIT (8) PAGES DÛMENT PARAPHES.

#### Par MANDAT DU PEUPLE SOUVERAIN DU SUD CONGO

ONT SIGNE EN LEUR ÂME ET CONSCIENCE ET EN TOUTE LIBERTE, POUR LA PROTECTION DU GENOME KONGO DU SUD CONGO.

POATY PANGOU, Rober

BIDEKELE KITOMBO

- BOUKADIA, Modeste

MAYIMA, Jean-Claude

MAKOSSO, Alfred

DADA, Kodem Edouard

BAKALA, Joachim

MABIALA MAYINGUIDI

BABELA YENGO NKOUKA, Cédric

= BYM

TOUS LES SIGNATAIRES SONT CO-AUTEURS DE L'ACTE FONDATEUR.